



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



L'accompagnement du Patrimoine écrit - Drac Occitanie et SLL

Commission Patrimoine – 12 octobre 2023

La DGD - concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales

Plusieurs axes de soutien, dont 2 concernant les bibliothèques dotées de fonds patrimoniaux

1) Équipement mobilier et matériel, aménagement de locaux destinés à améliorer les conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales

- équipements CVC, aménagements des locaux pour mise en conformité et sécurité
- rayonnages, meubles à plan, vitrines
- matériel spécifique de conditionnement, matériel pour les plans de sauvegarde
- frais de déménagement ou de stockage temporaire, dépoussiérage ou désinfection.

Attention : il doit s'agir de dépenses exceptionnelles et non de dépenses de fonctionnement récurrentes.

La DGD - concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales

2) Numérisation et valorisation des collections



Numérisation :

- Achat de matériel de numérisation, achat de système de stockage numérique, formation des personnels, océrisation, contrôle qualité, mise en ligne
- Recours à un prestataire ou recrutement de personnel dédié pour la durée de l'opération

Valorisation :

- Signalement de documents patrimoniaux, frais de formation des personnels dédiés
- Recours à un prestataire ou recrutement de personnel dédié pour la durée de l'opération
- Création d'outils de valorisation en ligne : bib numériques, portails, expositions virtuelles

Le FRRAB : Fonds régional de Restauration, acquisition et valorisation des collections

Dispositif paritaire Etat-Région

Pas de contribution Région Occitanie en 2022 et 2023
2024 non communiqué

- Acquisitions exceptionnelles
- Restaurations d'ampleur
- (Opérations de valorisation)



Voir aussi
ARPIN

Recentrage possible sur les acquisitions et la restauration selon l'évolution du partenariat et pour clarifier les dispositifs

Démarche en ligne cette année : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Aide-a-l-acquisition-et-restauration-de-documents-patrimoniaux-des-bibliotheques-FRRAB>

Appel à Projet Patrimoine écrit

Géré par le Service du livre et de la lecture – en ligne

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Patrimoine-ecrit-des-bibliotheques>

Crédits délégués à la Drac et versés par elle

Projets de signalement, de conservation ou de valorisation à caractère remarquable.

Attention :

- **les demandes pouvant être éligibles à la DGD sont de plus en plus renvoyées vers elle**

Quelle aide pour quel besoin ?

	FRRAB	ARPIN	DGD	PAPE	PNV
Acquisitions	X	X			
Restauration	X	X			
Conservation			X	X	
Signalement			X	X	
Numérisation			X		X
Valorisation	X		X numérique	X	X numérique



Au-delà des subventions...

La Drac est votre interlocutrice dans vos démarches réglementaires / préfet :

- **Restauration (art R 311-3)**

Demander l'autorisation au préfet pour toute restauration supérieure à 1000 €HT par document imprimé ou manuscrit, et 500 €HT par document graphique, après avis du comité des experts du ministère

- **Prêt pour exposition de collections appartenant à l'Etat (art R 312-3)**

Si le prêt implique une sortie du territoire, s'adresser au SLL

- **Dépatrimonialisation (art R311-5)**

- Si collections appartenant à la collectivité : avis à demander au préfet
- Si fonds d'Etat : la demande et la décision ne peuvent venir que de l'Etat
=> contacter le SLL